



Projet de règlement ministériel du xx février 2026 fixant les facteurs de correction climatique en matière de performance énergétique des bâtiments

1. Note explicative

Ce projet de règlement ministériel a pour objet de fixer les facteurs de correction climatique annuels f_{Klima} prévus aux annexes I et II du règlement grand-ducal modifié du 9 juin 2021 concernant la performance énergétique des bâtiments.

Le projet sert notamment à prouver que les exigences pour la protection thermique d'été sont respectées, ainsi qu'à corriger, selon les conditions météorologiques constatées pour l'année en question, la consommation énergétique tributaire de ces conditions externes.

Ce mécanisme permet de produire les données de consommation énergétique moyenne « à conditions météorologiques constantes.

2. Texte du projet

Le Ministre de l'Économie, des PME, de l'Énergie et du Tourisme,

Vu la loi modifiée du 5 août 1993 concernant l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 9 juin 2021 concernant la performance énergétique des bâtiments, et notamment ses annexes I et II ;

L'avis de la Chambre de commerce et de la Chambre des métiers ayant été demandé(s) ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Les facteurs de correction climatique f_{Klima} prévus aux annexes I et II du règlement grand-ducal modifié du 9 juin 2021 concernant la performance énergétique des bâtiments sont fixés comme suit :

Anné e	199 4	199 5	199 6	199 7	199 8	199 9	200 0	200 1	200 2	200 3	200 4	200 5	200 6	200 7
f_{Klima}	1,02	0,95	0,84	0,98	0,96	1,02	1,04	0,97	1,05	1,02	0,97	1,01	1,05	1,13

Anné e	200 8	200 9	201 0	201 1	201 2	201 3	201 4	201 5	201 6	201 7	201 8	201 9	202 0	202 1
f_{Klima}	1,01	1,02	0,88	1,13	1,00	0,92	1,16	1,06	1,01	1,06	1,14	1,07	1,17	0,98

Anné e	202 2	202 3	202 4	202 5
f_{Klima}	1,13	1,12	1,09	1,07

Art. 2. Le présent règlement sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.